

REGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES DE L'ISV

LA BIBLIOTHÈQUE EST UN ESPACE CALME OÙ L'ON PEUT LIRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER EN TOUTE TRANQUILLITÉ.

	HEURE DE COURS & INTERCOURS	HEURE DE FOURCHE ou LICENCIEMENT	RECREATION de 10h45	TEMPS DE MIDI 13h-13h45
travail, lecture, recherche 				
emprunt ou retour de livre 				
photocopie ou impression 				
clé usb 				
 pour imprimer un document, envoyer votre document sur votre adresse mail le l'isv : prénom.nom@isv.be				
téléphoner, sms, prendre des photos ... 				

Code de bonne conduite

Toute personne qui fréquente la bibliothèque s'engage à respecter le règlement, le local, l'équipement, les collections et le classement des livres ainsi que le travail des autres lecteurs et du responsable de la bibliothèque.

Cela signifie :

- que la politesse doit être de mise ;
- que les consignes du responsable doivent être respectées ;
- que l'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur sur les droits d'auteur, en particulier à ne pas photocopier un ouvrage dans son intégralité ni le photographier ;
- que l'état des livres, des articles et magazines, doit être respecté ; aucune annotation et donc aucune dégradation ne sera tolérée ;
- qu'il ne pourra être fait usage d'une quelconque source de nuisance sonore ;
- que la propreté des locaux doit être préservée ;
- qu'il n'est pas permis de boire autre chose que de l'eau ni de manger ;
- que tout le matériel mis à disposition et le local ne peuvent être dégradés ;
- qu'à Uccle, sac et veste doivent être laissés à l'entrée du local.

Le responsable peut demander à toute personne qui perturberait, ne respecterait pas le règlement et les consignes de quitter les lieux.

Les comportements des usagers qui seraient pris en infraction au présent règlement, les actes de vandalisme ou les vols seront sanctionnés.

Horaire

Un horaire détaillé est affiché sur la porte d'entrée de la bibliothèque.

Les élèves ont la possibilité d'y venir principalement :

- pendant les récréations : de 10h45 à 11h05 et de 13h à 13h45
- pendant les heures de fourche/licenciement (si le local est libre d'occupation)

Un élève ne participant pas au cours de gymnastique, couvert par un certificat médical, peut venir faire le travail demandé par le professeur de gymnastique (si le local est libre d'occupation).

Un élève renvoyé d'un cours reste en salle d'étude.

Concernant le prêt

L'élève peut emprunter si l'adhésion aux règlements de l'ISV (page 2 du journal de classe) est signée par ses parents/responsables et lui-même. Si l'élève est majeur, la signature des parents/responsables n'est pas obligatoire.

Le prêt est gratuit si les livres sont rapportés dans les délais, c'est-à-dire :

- Littérature (8..) : durée de l'emprunt : 1 mois - prolongation: 0,50€/semaine/livre (! avoir prévenu avant la fin de la 1^{ère} période d'emprunt & payé la semaine de prolongation)
- Bandes dessinées/mangas & albums (811 – 813 – 814) : durée de l'emprunt : 1 semaine - pas de prolongation
- La documentation (livres, journaux, magazines, articles...) peut être photocopiée, pas photographiée (cf. législation en vigueur sur les droits d'auteur) :
 - les livres au format de poche (ou point rouge sur la tranche du livre) peuvent être empruntés pour une durée de 1 mois - pas de prolongation - retard : 0,10€/jour/livre.
 - les autres formats de livres, les journaux, les magazines, les articles... → uniquement en consultation, ainsi ces documents restent accessibles en permanence pour l'ensemble des usagers.

Retard : 0,10€/jour/livre ! tous les jours (week-ends et congés) sont comptés. Tant qu'il y a des livres en retard ou une dette impayée, l'élève perd le droit d'emprunter d'autres documents.

Dans le cadre du cours de français, un élève pourra emprunter un livre (littérature) pour une durée déterminée par le professeur de français (maximum 3 mois). Au-delà de cette date : pas de prolongation – retard 0,10€/jour.

Nombre d'emprunts maximum pour une même période : 3

Emprunt et retour des livres : uniquement pendant la récréation, le temps de midi, une heure de fourche ou licenciement. Si la bibliothèque ne devait pas être ouverte le jour de la restitution de l'emprunt, ce jour-là ne sera pas comptabilisé lors du calcul de l'amende pour le retard.

En cas de dégradation ou de non-restitution d'un livre emprunté, en plus d'une éventuelle amende pour retard, le lecteur est redevable des frais de remplacement, au prix de remplacement.

Une dette impayée empêche tout nouvel emprunt et peut entraîner, à plus long terme, une exclusion de la bibliothèque pour l'année en cours. Passé un délai, la dette est transférée à la comptabilité qui prendra les mesures nécessaires pour récupérer cette somme.

Plus aucun emprunt n'est possible à partir du 1^{er} jour de la session d'examens de juin. Un livre (littérature), nécessaire à un examen, pourra être prêté à l'élève le jour de son examen, ce prêt se fera alors en échange de son GSM/smartphone.

Concernant l'utilisation des ordinateurs et d'Internet

À Uccle, la bibliothèque est équipée de 5 ordinateurs (Internet – traitement de texte...). L'accès est gratuit. Les élèves peuvent se connecter uniquement pour le travail, pas de connexion pour le loisir.

À Forest, la bibliothèque est équipée de 8 ordinateurs (Internet, traitement de texte...). L'accès est gratuit. Une priorité est donnée l'élève désirant travailler ou imprimer.

La clé USB est interdite à l'école. Il n'est donc pas possible de télécharger un document à partir d'une clé USB. Si un élève désire imprimer un document à l'école, il devra l'envoyer, en pièce jointe d'un e-mail, sur sa boîte de messagerie Outlook de l'ISV (adresse mail = login/nom d'utilisateur = prénom.nom@isv.be).

À l'Institut, les programmes utilisés (Word, Excel ...) sur les ordinateurs sont ceux de Microsoft Office. Si, sur votre ordinateur personnel, vous n'avez pas Microsoft Office et que vous devez retravailler, et/ou imprimer, votre document sur un pc de l'ISV, vous pouvez accéder via vos codes ISV (nom d'utilisateur et mot de passe) à « Office en ligne » ou vous pouvez télécharger LibreOffice (logiciel libre dont les programmes sont compatibles avec ceux de Microsoft).

Sur les ordinateurs de la bibliothèque de Forest, l'élève a accès au logiciel Antidote (logiciel de correction grammaticale et correcteur orthographique).

Une explication plus détaillée de « Office en ligne », de LibreOffice et d'Antidote est à disposition à la bibliothèque.

Le règlement complet, concernant l'utilisation des ordinateurs et d'Internet, se trouve dans le *Règlement d'Ordre Intérieur* du journal de classe.

Services

Photocopie ou impression en noir & blanc (A4 : 0,10€ ou A3 : 0,20€) / en couleurs (A4 : 0,30€ ou A3 : 0,50€) - plastifier un document (A4 : 0,20€ – A3 : 0,40€) - recouvrir un livre (0,50€ ou 1€) – relier un dossier (0,50€ !!!délai de minimum 24h et maximum 3 dossiers). Veuillez, s.v.p., prévoir de la monnaie. La bibliothèque ne fait pas crédit.

Quand l'élève peut-il faire des photocopies, imprimer... ? : A la récréation de 10h45, pendant le temps de midi, pendant une heure de fourche ou de licenciement. Jamais pendant les heures de cours ni aux interours.